

Commune de SAINTE-VERTU**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 21 MAI 2021**

L'an deux mil vingt et un et le vingt-et-un du mois de mai à dix-neuf heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Vertu, sous la présidence de Christophe CHEYSSON, Maire.

Présents : Mme Joëlle DOLLE ; Mrs Christophe CHEYSSON, Edward DESCAMPS, Johan LABOSSE et Maurice TILLIEN

Absents : M. Claude PARISOT

Secrétaire de séance : Edward DESCAMPS

La séance est ouverte à 19h33.

Lecture du dernier procès-verbal : accepté à l'unanimité.

1- Service des Eaux – Avancée du dossier « Amélioration de la qualité de l'eau »

A la suite de plusieurs réunions, et comme conseillé par l'Agence Régionale de Santé, il est étudié l'idée d'associer 3 entités différentes ensemble à ce projet de construction d'une usine de traitement des nitrates à Sainte Vertu :

Sainte Vertu / Aigremont + **Lichères-Près-Aigremont** + **SIAEP Annay-Môlay**

qui sont toutes trois dans la démarche d'amélioration de la qualité de l'eau potable distribuée à ses habitants. En effet ces deux collectivités ont également été mises en demeure par le Préfet de délivrer de l'eau de qualité aux abonnés.

Après vérification, le Puits des Saumonts a la capacité suffisante pour alimenter en eau potable, après traitement, le Syndicat des Eaux d'Annay – Molay, et la commune de Lichères-près-Aigremont.

Afin de définir les tenants de ces interconnexions, une étude préliminaire est commandée à SPEE sur conseil de l'Agence de l'Eau.

Contenu de l'étude :

-liste et explication de toutes les solutions étudiées dans le cadre des schémas directeurs de **Sainte Vertu et Aigremont**, de **Lichères-Près-Aigremont** et du **SIAEP Annay-Môlay**.

-éléments techniques et financiers des interconnexions envisagées à établir entre :

- **Sainte Vertu** et le **SIAEP Annay-Môlay**
- **Aigremont** et **Lichères-Près-Aigremont**

Le montant de ces études préliminaires est de 8 000 € HT.

Etudes et montants décrits dans l'Avenant au marché initial de Maîtrise d'œuvre rédigé le 13 avril 2021 par la Société SPEE, titulaire du marché initial par délibération n°20200404 du 29 mai 2020 et confirmé par la délibération n°20210202 du 19 février 2021.

En premier lieu, il est donc proposé à la commune de **Lichères-près-Aigremont** et au **SIAEP Annay-Môlay** de se joindre à **Sainte Vertu / Aigremont** pour participer à cette étude préliminaire.

La commune de **Lichères-près-Aigremont**, par délibération n°2021-008 du 10 mai 2021, a décidé de participer à cette étude.

Le **SIAEP Annay-Môlay**, par délibération n°07/2021 en date du 20 mai 2021, a également décidé de participer à cette étude préliminaire.

La répartition du coût sera précisée dans une convention : les coûts d'investissement seront partagés au nombre d'habitants de chaque collectivité.

M. le Maire précise que la réalisation de cette étude conditionne le versement ou non de subventions par l'Agence de l'Eau pour le projet global.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **d'accepter que les relations entre les collectivités soient régies par une convention** définissant les investissements et les frais d'exploitation ; **les coûts d'investissement seront répartis au nombre d'habitant**, les frais d'exploitation aux volumes traités pour chaque collectivité,
- **d'accepter la proposition d'Études Préliminaires de SPEE pour un montant de 8 000 € HT** qui s'ajoutera aux coûts de la maîtrise d'œuvre initiale de 5 840 € pour les études de conception et de 5 840 € pour les études « travaux » et 1 290 € pour le dossier à présenter à l'ARS,
- **d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant**,
- que les montants réels des investissements ainsi que les subventions seront arrêtés par un avenant présenté aux Conseils Municipaux,
- que les frais d'exploitation feront également l'objet d'un avenant,
- **de solliciter les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au taux de 50 % pour les études de maîtrise d'œuvre**,
- de rappeler que la commune continuera de s'engager dans les mesures agro-environnementales.

2- Travaux au logement communal 10 Place du Caron

M. le Maire indique que les locataires du logement communal 10 Place du Caron l'ont contacté afin de lui présenter une demande concernant leur habitation : que le rez-de-chaussée de l'appartement qui est actuellement un sous-sol de stockage soit aménagé afin de le rendre habitable. Ils acceptent que le loyer mensuel soit augmenté compte-tenu des mètres carrés ajoutés.

M. le Maire demande aux Conseillers leur avis sur cet aménagement du logement communal sis 10 Place du Caron. Et il présente les devis qu'il a fait établir :

- **Devis du 22/04/2021 de l'artisan Eric HARIOT** d'Yrouerre, comprenant reprise des joints des murs pour élargissement puis réfection avec enduit à la chaux blanche, alimentation en eau chaude et froide de la nouvelle pièce et pose d'un parquet flottant
Pour un montant de 4 628,99 € HT (5 091,88 € TTC)
- **Devis n°45 du 19 avril 2021 de l'artisan Jean-Luc SERIES** de Sainte Vertu, comprenant fabrication et pose d'une porte fenêtre en chêne couche d'impression blanche à l'extérieur
Pour un montant de 3 490,00 € HT (3 681,95 € TTC)

Le Conseil Municipal considère que la décision est prématurée et d'autres éléments récents ajoutent une part d'incertitude sur l'utilité de ces travaux. Le Conseil Municipal DECIDE donc de **reporter cette délibération**.

3- Travaux bâtiment « Annexe » de la Mairie

Dans le cadre du projet de travaux du bâtiment annexe à la Mairie/Salle des fêtes, M. le Maire présente le devis du 9 avril 2021 élaboré par l'entreprise Eric HARIOT d'Yrouerre :

- isolation des murs
- réfection du plafond (plafond en sous pentes suspendu et isolation)
- réfection des menuiseries

Pour un total de 10 839,70 € HT (11 923,67 € TTC).

L'idée est de mettre en valeur cet espace afin de bonifier le parc immobilier de la commune et pouvoir utiliser ce lieu à d'autres fins que pour du stockage.

Pas de vote.

La réalisation de ces travaux est repoussée au budget de l'année 2022.

4- Contrat de location du terrain AB 65

Contexte : Afin de se mettre en conformité au regard du Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de l'Yonne, qui prévoit que chaque commune s'assure de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la défense extérieure contre l'incendie (DECI), la Mairie doit rajouter des points d'eau incendie (PEI) pour garantir la couverture complète du territoire. En effet les points d'eau incendie existants n'ont pas un débit suffisant et sont jugés non-conformes et indisponibles.

M. le Maire a donc engagé depuis six mois une réflexion avec les Conseillers sur les emplacements stratégiques où il est possible d'installer un Point d'Eau Incendie (PEI).

Selon les configurations géographiques et immobilières restreintes de la commune, il a été déterminé que la parcelle AB 65 située en bas du village, à côté de la rivière constitue un emplacement adéquat en termes de distance avec le reste des habitations pour installer un PEI. Cette parcelle appartient à un particulier qui serait d'accord pour la louer à la commune.

M. Maurice TILLIEN Deuxième Adjoint ne prend pas part à la discussion concernant sa parcelle.

Cette parcelle est en zone inondable selon le Plan de Prévention des Risques et Inondations approuvé le 9 janvier 2019. La Direction Départementale des Territoires (DDT) nous informe qu'il est possible d'y installer un PEI malgré cela, A CONDITION que la réserve d'eau soit enterrée (cuve lestée enterrée) ou installée dans un déblai (trou).

M. le Maire indique qu'un rapport de visite des PEI effectuée par le SDIS est justement arrivé en mairie ce jour. Après lecture dudit document au cours du Conseil Municipal, il apparaît qu'un flou entoure toujours la nécessité ou non de rajouter ce PEI. M. le Maire indique donc qu'il faut se renseigner davantage et le Conseil décide de **reporter cette décision**.

5- Examen des devis pour installation d'une réserve d'eau « enterrée »

Cette délibération est également reportée du fait de la discussion précédente.

6- Communauté de Communes du Serein : « avenant n°2 - restaurant scolaire - groupe scolaire de Noyers »

M. le Maire présente l'avenant n°2 qui indique un changement de mode de facturation des repas auprès des familles. La facturation se fera au repas et non plus par forfaits.

Cette disposition entre en vigueur à partir de l'année scolaire 2020/2021.

Ainsi, le montant de la participation financière annuelle tiendra compte :

- ❖ Du nombre de repas facturés par élèves fréquentant le restaurant scolaire
- ❖ Du coût moyen par repas et par élève calculé sur la base des dépenses et des recettes du restaurant scolaire pour la période en question.

Chaque commune signataire de la convention participera en fonction du nombre de repas pris par les enfants résidant sur leur territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité cette convention et charge le Maire de la signer en son nom.

7- Délibération en vue d'autoriser M. le Maire de Sainte-Vertu à intervenir en défense de M. le Préfet de l'Yonne devant la cour administrative d'appel de Lyon contre la requête déposée par la SARL CHAMPS DENDOBRIUM (SOLVEO) visant à annuler l'arrêté préfectoral de refus du projet éolien « Moulins du Serein » du 23 octobre 2020 sur le territoire des communes de Sainte-Vertu et Poilly-sur-Serein

M. le Maire rappelle que l'Arrêté Préfectoral du 23 octobre 2020 avait REFUSÉ d'accorder l'autorisation environnementale d'exploiter l'installation de production d'électricité projetée par la SARL CHAMPS DENDOBRIUM sur le territoire des communes de Sainte-Vertu et de Poilly-sur-Serein,

La délibération n°20190601 du Conseil Municipal de Sainte-Vertu en date du 25 octobre 2019 avait déjà exprimé un avis défavorable au projet de parc éolien « Moulins du Serein » dans le cadre de l'enquête publique ouverte sur ce projet, et plusieurs communes riveraines du projet, ainsi que la Communauté de Communes du Serein avaient fait de même.

En réaction à cela, la SARL CHAMPS DENDOBRIUM a déposé une requête en vue de l'**annulation de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2020** au Greffe de la Cour Administrative d'Appel de Lyon ;

L'association locale « Environnement et Patrimoines en Pays du Serein » et l'association nationale reconnue d'utilité publique « Sites et Monuments » ont décidé de se porter en justice en défense de M. le Préfet de l'Yonne,

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de se porter en justice également et de soutenir la décision de M. le Préfet du 23 octobre 2020.

M. le Maire précise que les frais d'avocat seraient pris en charge par les Associations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **réaffirme son opposition totale** au projet de parc éolien « Les Moulins du Serein » ;
- **autorise M. le Maire à intervenir en justice** au nom de la commune en défense de M. le Préfet de l'Yonne afin obtenir la confirmation de l'interdiction de l'implantation de ce parc dont la réalisation porterait un coup fatal à un paysage patrimonial remarquable qu'il importe de préserver pour aujourd'hui et pour les générations futures ;
- autorise M. le Maire à mandater Me Théodore CATRY du barreau de Tours pour assurer cette intervention.

7- Infos du Maire

M. le Maire fait un point sur les mesures sanitaires liées à la pandémie de covid-19 :

Etape 1 :

Depuis le 19 mai, le couvre-feu est décalé à 21h, les commerces peuvent rouvrir ainsi que les **terrasses** des restaurants et bars (tables limitées à 6 personnes). Les musées, cinémas... rouvrent mais sont bien sûr soumis au respect de jauges et protocoles adaptés.

Jusqu'au 8 juin, le port du masque est toujours obligatoire dans tous les espaces publics et sur la voie publique.

La limite des rassemblements dans l'espace public est portée de 6 à 10 personnes.

Les vide-greniers / brocantes peuvent avoir lieu mais une jauge de 4 mètre carrés par client en extérieur doit être prévue (8 m2 en intérieur)

Etape 2 :

Le 9 juin 2021, le couvre-feu est décalé à 23h. Réouverture des cafés et restaurants en **intérieur**. Réouverture des salles de sport.

Etape 3 :

Le 30 juin 2021, fin du couvre-feu, et fin de la limite des rassemblements à 10 personnes.

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il a fait établir deux devis afin de chiffrer la démolition du bâtiment sur la parcelle AB 99. La Mairie attend encore un 3^{ème} devis.

M. le Maire et ses conseillers discutent du projet d'agrandissement de parking à côté du cimetière, ainsi que de la réfection de la salle au-dessus de la Mairie.

M. le Maire est en train d'établir les plannings des tenues du bureau de vote pour les 20 et 27 juin 2021. Puisqu'il s'agit d'un double scrutin : élections départementales + élections régionales, il faut multiplier les effectifs habituels et que chaque membre du bureau de vote soit vacciné. Si vous souhaitez tenir le bureau de vote et que vous avez des difficultés pour vous faire vacciner dans les temps, le Maire est habilité à vous délivrer une attestation de priorité vaccinale.

Une recherche de fuite sur le réseau d'eau potable de Sainte Vertu est en cours, la Mairie a mandaté SUEZ pour cette opération. Deux fuites majeures ont déjà été détectées, elles sont réparées ; mais le volume des consommations nocturnes reste trop élevé et est très irrégulier.

Le Service des Eaux va devoir procéder à une vaste opération de rénovation du réseau et des compteurs afin de pallier à cette perte de la ressource en eau. D'autant plus que la commune est fortement taxée si elle ne gère pas les pertes de son réseau. Un programme de remplacement des

compteurs d'eau les plus anciens sera déroulé sur plusieurs années car ceux-ci sont entartrés et ne comptabilisent pas l'eau de manière fidèle (moins que ce qui est réellement consommé).

Bilan des travaux du cantonnier :

L'avis général est positif, avec une amélioration du cadre de vie.

Il est demandé au cantonnier d'inclure la Rue des Murailles dans ses travaux.

Au sujet du véhicule qu'il était prévu d'acheter pour les travaux du cantonnier, une nouvelle recherche commence car le véhicule précédemment choisi n'est en fait plus en vente.

M. le Maire a été contacté par un groupe de scouts qui recherche des terrains dans les communes qu'ils traversent pour bivouaquer le temps d'une nuit et poser leurs tentes. M. Maurice TILLIEN propose de mettre à disposition un de ses terrains. Nous l'en remercions.

8- Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h28.